



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil communal de Montanaire du 25 mars 2026

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal N° 2026-02, ouï le rapport de la commission de gestion et des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ↪ d'accorder un prêt de CHF 80'000.00 à la FSG destiné à contribuer au financement de la construction d'une nouvelle cabane sur le terrain de sport de St-Cierges ;
- ↪ de fixer la durée du prêt à 20 ans ;
- ↪ de fixer le taux d'intérêt à 1,75 % ;
- ↪ de financer le prêt par la trésorerie courante, respectivement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- ↪ de charger la Municipalité d'établir et de signer la convention de prêt ;
- ↪ de charger la Municipalité d'établir, au terme de la construction, le droit distinct et permanent (DDP) nécessaire au projet.

Vote du préavis N° 2026-02 : Le préavis est accepté à l'unanimité.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*" La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Les listes de signatures doivent être déposées au greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 163, alinéa 3, signée par 15% du corps électoral de la commune, 10% dans les communes ayant un corps électoral de plus de 50'000 membres. Les prolongations de délais prévues à l'article 134 alinéa 2 et 3, s'appliquent par analogie (art. 164 al. 1 LEDP)".*

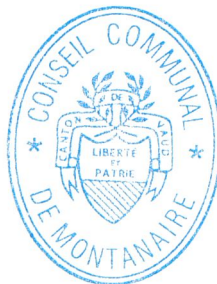
Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 26 mars 2026

Pour le Conseil communal

Le Président

Frédéric Perrin



La Secrétaire

Marjorie Franzini